Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201659-20261103-MPG072026005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026

COMMUNE DE PANISSIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 03 novembre 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 30/10/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, TERRAILLON Régine, MIOCHE Laurent, GUILLAUMOND Monique, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, GRANET Anaïs, JACQUEMOT Estelle, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, GALAZZO Valérie, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : POULARD Audrey (Procuration à M. MIOCHE Laurent), DUSSUD Grégory (Procuration à M. MOLLARD Christian), CAMPOS Hervé (Procuration à M. VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc), SERAILLE Loïc (Procuration à Mme GUILLAUMOND Monique).

Secrétaire de Séance : BEFORT Jean-Marc

MPG/ 07 2026 005

Admission en non-valeur de créances au Budget principal de la commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Trésorier de Feurs informe la commune que certaines créances sont irrécouvrables. Le détail des créances concernant notamment la cantine, le centre de loisirs et des revenus d'immeubles est le suivant :

Exercice 2022 : Référence T-366 de 49,84 € et T-258 de 508,50 €
Exercice 2023 : Référence T-349 de 45,25 € ; T-388 de 100 € ; T-139 de 0,54 € et T-283 de 1 €
Exercice 2024 : Référence T-412 de 17,48 € ; T-57 de 100 € ; T-58 de 301,28 € et T-70 de 2,28 €
Exercice 2025 : Référence T-334 de 0,30 € ; T 373 de 0,01 € et T-299 de 0,76 €
Pour un total de 1127,24 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, 22 Pour :

- **Décide** d'admettre en non-valeur (article 6541) la somme de 1127,24 € selon le détail présenté,

- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération sera transmise :
- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

MAIRIE DE PANISSIERES R.F. (LOIRE)

Le secrétaire de séance
Jean-Marc BEFORT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06 novembre 2026 Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.